

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Commune d'Oullins-Pierre-Bénite**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**SG24\_45**

**OBJET** : Désignation des agents pour l'accès et le renseignement du Répertoire Electoral Unique (REU)

**Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,**

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu l'article 4 du décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés et habilités pour accéder et renseigner le répertoire électoral unique (REU) les agents nominativement listés ci-dessous :

Madame Amélia PEREIRA, nom d'usage ORSINI,  
Madame Sylvie DEBRUGE,  
Madame Rosa SKIMANI, née MEKAOUI,  
Madame Stéphanie TOMASSO,  
Madame Charlotte BENSALAH, née HULARD  
Madame Tiffany VANG,  
Madame Mylène BORNE,  
Madame Sarah KRIMOU,  
Madame Romane FENAYON,  
Madame Justine MONTURIER,  
Madame Christelle BONHOMME,

L'accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire sera limité à la gestion des listes électorales de la Commune.

**ARTICLE 2 :**

Un compte d'accès au REU devra être créé par la Commune pour chaque agent désigné.

**ARTICLE 3 :**

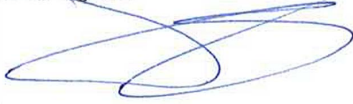
Cette désignation n'emporte pas délégation de signature et sera exercée sous la responsabilité et sous la surveillance du Maire d'Oullins-Pierre-Bénite.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés du Maire et transmis au Préfet.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : 23 / 01 / 24  
Mise en ligne le : 23 / 01 / 24  
Notification aux l'intéressées

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional



Fait à Oullins-Pierre-Bénite, le 19 janvier 2024

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional



Amélia ORSINI  
Notifié le / /  
Signature :

Tiffany VANG  
Notifié le / /  
Signature :

Sylvie DEBRUGE  
Notifié le / /  
Signature :

Mylène BORNE  
Notifié le / /  
Signature :

Rosa SKIMANI  
Notifié le / /  
Signature :

Sarah KRIMOU  
Notifié le / /  
Signature :

Stéphanie TOMASSO  
Notifié le / /  
Signature :

Romane FENAYON  
Notifié le / /  
Signature :

Charlotte BENSALAH  
Notifié le / /  
Signature :

Justine MONTURIER  
Notifié le / /  
Signature :

Christelle BONHOMME  
Notifié le / /  
Signature :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).*